

COMMUNE DE MONTAILLEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2024

Date de convocation : 11 janvier 2024
Date d'affichage convocation : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice :.....14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :.....10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :.....4 SIBUET-BECQUET.
Ont donné pouvoir : 2
Voitants :.....12 Secrétaire de séance : DA SILVA GOMES J.

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PARDIN A. - PERRIER M. - BOCHET A. - CHATEL N. -
SALOMON MURAT L. - BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - HUGONNIER J. - DA SILVA
GOMES J.

Absents excusés :..... DREVET J. - GRILLET L. - DUBOURGEAT P. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir : DREVET J. a donné pouvoir à PERRIER M.
DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à PARDIN A.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,
l'Assemblée entre en délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023

1. Ressources humaines :
 - o Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le CDG73
 - o Convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie
 - o Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73
2. Affaires scolaires :
 - o Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
 - o Convention prise en charge frais de scolarité classe ULIS 2023/2024
3. Aménagement d'un parc d'activités sportives : choix de l'entreprise pour le lot 2 - Pump track
4. Nomination de rues
5. SISARC : Avenant à la convention d'occupation temporaire du 6 octobre 2021
6. GEMAPI - SISARC : Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
7. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération 2024-01 : CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Objet de la délibération 2024-02 : CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Objet de la délibération 2024-03 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant

précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Objet de la délibération 2024-04 : AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024.

L'Académie informe que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Il convient de se prononcer sur l'organisation scolaire à partir de septembre 2024.

En accord avec le conseil d'école et la commune de Saint-Vital, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte le fait que les horaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Montailleur/St-Vital restent inchangés à savoir :

HORAIRES SCOLAIRES

	MATIN		APRES-MIDI	
	début	fin	début	fin
MONTAILLEUR	8H50	11h50	13h40	16h40
SAINT VITAL	9H00	12H00	13H50	16H50

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Objet de la délibération 2024-05 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT RESIDANT DANS LA COMMUNE ET SCOLARISE DANS UNE AUTRE COMMUNE EN CLASSE ULIS OU UEMA

Conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une classe ULIS ou une classe UEMA d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil, Monsieur le Maire informe le

Conseil Municipal qu'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant doit être signée pour pouvoir demander cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer les conventions de participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés par dérogation dans les communes extérieures ;
- dit que cette autorisation est accordée pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Arrivée de GRILLET L. – Présents : 11 – Votants 13

Objet de la délibération 2024-06 : AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES SPORTIVES – CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 2 – PUMP TRACK

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-01 du 11 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création d'un parc d'activités sportives.

La consultation des entreprises a été lancée le 28 juillet 2023 sous forme d'un marché réparti en 2 lots. La date limite de réception des offres a été fixée au 21 septembre 2023.

Lors d'une seconde consultation, la 1^{ère} étant déclarée infructueuse pour le lot 2 – Pump Track, l'entreprise MAURO Maurienne a remis une offre.

Après analyse technique et économique de l'offre, M. le Maire propose de retenir le prestataire MAURO Maurienne le Collombet 73660 La Chapelle pour un montant maximum de 89 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise Mauro Maurienne le Collombet 73660 La Chapelle pour un montant maximum de 89 800,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à cette opération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Objet de la délibération 2024-07 : DENOMINATION DE LA VOIE POUR LE LOTISSEMENT « LE GRAND ARC » A MONTAILLOSET

Monsieur le Maire expose que le permis d'aménager pour l'opération d'aménagement « le Grand Arc » à Montailloset a été accordé le 18 janvier 2024, et une nouvelle voie permet de desservir l'ensemble des lots.

Il convient de donner un nom à cette nouvelle voie, la dénomination des rues étant de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé de donner à cette nouvelle voie le nom de « rue de Bagnolet » en référence à un lieu-dit de Montailloset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que la voie créée dans le lotissement « le Grand Arc » s'appellera « rue de Bagnolet » ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue et des numéros ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Objet de la délibération 2024-08 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE S.I.S.A.R.C.

Lors de sa séance du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a accepté les conditions techniques et financières de dépôt de matériaux dans le plan d'eau de Montaille, par le S.I.S.A.R.C, dans le cadre des travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie et des travaux de réparation et de confortement des digues de l'Isère.

Il a autorisé M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire ayant pour objet la renaturation de la partie sud du plan d'eau de Montailleux avec les sédiments issus de la restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie.

Des remblaiements supplémentaires étant prévus, M. le Maire présente un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les conditions techniques de l'avenant ;
- accepte les conditions financières d'occupation du domaine public pour un dédommagement de 0.62 € le m3 pour un volume supplémentaire compris entre 0 et 29 000 m3, plafonné à 15 000 € ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention d'occupation temporaire.

Objet de la délibération 2024-09 : GEMAPI – S.I.S.A.R.C. – MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU S.I.S.A.R.C.

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du S.I.S.A.R.C. appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

- considère légitime que le S.I.S.A.R.C. sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du Chef-Lieu

M. le Maire présente le coût financier des travaux d'aménagement du Chef-Lieu :

Montant définitif des travaux HT :809 297 €

Total des subventions attribuées.....377 727 €

Etat :.....79 812

Région :.....75 000

Office anciens combattants :.....1 078

Département :.....221 837

Coût à la charge de la commune :431 570 €

Le Conseil municipal remercie les organismes pour leurs aides financières.

Dates à retenir :

3 février : Repas des Aînés

8 mars : réunion publique mi-mandat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 5 avril 2024

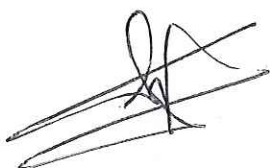
Publié le 12 avril 2024

Le Maire

Jean-Claude SIBUET-BECQUET

La secrétaire de séance

José DA SILVA GOMES



*Empêché de signer
pour cause d'absence*